

(groupe) astek
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
Au capital de 443.512 Euros
Siège social : 77/81 ter rue Marcel Dassault
Les Patios – Bâtiment D
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
489 800 805 RCS Nanterre

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 10 OCTOBRE 2025

[..../....]

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes établi conformément à l'article L. 225-244 du Code de Commerce, après avoir constaté que les conditions préalables étaient réunies et que l'unanimité requise était obtenue, décide, en application des dispositions des articles L. 225-243 et L. 227-3 du Code de Commerce, de transformer la Société en Société par Actions Simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à 443.512 Euros, divisé en 443.512 actions de 1 euro, intégralement libérées.

Résolution ADOPTEE à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée, l'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme dont un exemplaire est annexé au présent procès-verbal.

Résolution ADOPTEE à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme Monsieur Jean-Luc Bernard, né le 19 août 1959, de nationalité française, demeurant à 852, Old Holland Road - 278692 SINGAPOUR en qualité de Président de la Société pour une durée illimitée.

Le Président est tenu de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans les limites de l'objet social.

Dans ces rapports entre associés, le Président agira dans les limites fixées par les statuts de la Société. Sauf décision contraire de la collectivité des associés, les fonctions du Président et des dirigeants ne sont pas rémunérées.

Monsieur Jean-Luc BERNARD a fait savoir, par avance, qu'il acceptait les fonctions de Président de la Société.

Résolution ADOPTEE à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme Monsieur Julien GAVALDON, né le 21 juin 1978, de nationalité française, demeurant à 4, allée des Haras - 92380 GARCHES en qualité de Directeur Général de la Société pour une durée illimitée.

Le Directeur Général est tenu de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans les limites de l'objet social.

Dans ces rapports entre associés, Directeur général agira dans les limites fixées par les statuts de la Société. Sauf décision contraire de la collectivité des associés, les fonctions du Président et des dirigeants ne sont pas rémunérées.

Monsieur Julien GAVALDON a fait savoir, par avance, qu'il acceptait les fonctions de Directeur Général de la Société.

Résolution ADOPTEE à l'unanimité

CINQUIEME DECISION

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice social en cours, qui sera clos le 31 décembre 2025, n'a pas à être modifiée du fait de l'adoption de la forme de Société par Actions Simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts de la Société et les dispositions du Code de Commerce relatives aux Sociétés par Actions Simplifiée.

L'Assemblée Générale statuera sur lesdits comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de Commerce relatives aux Sociétés par Actions Simplifiée. Elle statuera également sur le quitus à accorder au mandat aux membres du Directoire, aux membres du Conseil de Surveillance sous son ancienne forme et au Commissaire aux Comptes.

Les bénéfices dudit exercice seront affectés et répartis suivant les dispositions des statuts de la Société sous sa forme de Société par Actions Simplifiée.

L'Assemblée Générale constate que les fonctions d'ADN PARIS, Commissaire aux Comptes titulaire, se poursuivent jusqu'au terme de leurs mandats, soit jusqu'à l'issue de la décision d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Résolution ADOPTEE à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale constate que la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée est définitivement réalisée.

Cette transformation met fin aux fonctions du Directoire, du Conseil de Surveillance et de leurs membres respectifs.

Résolution ADOPTEE à l'unanimité

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Résolution ADOPTEE à l'unanimité

[.../...]

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Jean-Luc BERNARD

Président